

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

091.04.2023 ACTION SOCIALE - SERVICE LOGEMENT

CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AGIR POUR LA VALORISATION PAR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES (A.V.E.C.) - MISSION LOCALE DE CERGY PONTOISE

Résumé :

La convention triennale 2020-2022 entre la commune et l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (A.V.E.C.) / Mission Locale, arrive à son terme. Une nouvelle convention est proposée à la commune pour les années 2023 à 2025.

Enjeux et objectifs :

Cette association regroupe, sous son appellation, la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) du Val d'Oise et la Mission Locale de Cergy Pontoise. Elle a pour objectif de permettre

qualifiées.
La Mission Locale s'inscrit dans cet objectif principal et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

A cet effet, une permanence est assurée par la Mission Locale sur rendez-vous, dans les locaux de l'Orangerie à l'hôtel de ville, tous les mercredis de 9 heures à 12 heures pour un premier niveau d'information ou de suivi.

Les jeunes osnysois peuvent être également reçus le matin, sur rendez-vous, à l'antenne de Pontoise.

La Mission Locale met à la disposition des jeunes quatre types de prestations :

- une information actualisée en matière de formation professionnelle, d'emploi, de logement, de santé ;
- des moyens matériels pour assurer une recherche d'emploi ou de formation, un conseil personnalisé pour définir les priorités et mobiliser les ressources locales pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- une orientation vers des prestations internes ou externes en appui à la dynamique d'insertion professionnelle et sociale : Point santé, ateliers semi collectifs, actions de formation, opérations de recrutement, parrainage...

Conformément à la délibération de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise du 5 octobre 2004 qui fixe la participation de la Commune en fonction du nombre de ses habitants, la commune attribuera à la Mission Locale une cotisation d'un montant de 16 468 euros au titre de l'année 2023. Le montant de la participation pour les années 2024 et 2025 sera déterminé au prorata de la population en fonction des résultats du recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC / Mission Locale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et le montant de la cotisation et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'AVEC.

Impact financier

La dépense résultant de la signature de cette convention avec l'association AVEC est de 16 468€ pour l'année 2023. Les deux années suivantes, le montant de 16 468€ sera également imputé sur les budgets en cours d'exercice et proratisé si une évolution de la population était constatée par des statistiques officielles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la précédente convention 2020-2022 entre AVEC/ Mission Locale et la Commune,

VU le projet de protocole d'accord 2023-2023 entre l'AVEC/ Mission Locale et la Commune,

Considérant qu'il est opportun et favorable de poursuivre le partenariat avec l'association A.V.E.C / Mission Locale dont les objectifs sont de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 27 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention entre la commune et l'AVEC et le versement d'une cotisation dont le montant sera pour 2023 de 16 468 €.

Article 2 :
Il est décidé que les montants pour 2024 et 2025 seront déterminés au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/ Mission Locale.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023-2025 avec l'association AVEC.

Article 4 :

La dépense afférente sera inscrite au budget communal des exercices 2023 et suivants, fonction 422, nature 65888.

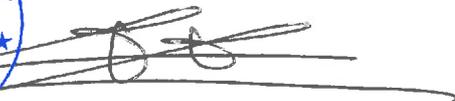
Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 6 avril 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-091042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023



PROTOCOLE D'ACCORD

2023 – 2025

A.V.E.C./MISSION LOCALE

COMMUNE D'OSNY

ENTRE

La **MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE CERGY-PONTOISE**, dont le support juridique est l'association A.V.E.C. (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences), représentée par Madame Keltoum ROCHDI - Présidente,

Et

La **Ville d'Osny**, représentée par Monsieur Jean Michel LEVESQUE - Maire de la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS :

La présente convention a pour objet de définir la coopération entre la Ville d'Osny et l'association A.V.E.C. / MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

L'association A.V.E.C. regroupe sous son appellation la Mission locale de Cergy Pontoise et une plate-forme de services RH à destination des entreprises et des associations. La Mission locale a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes.

La Mission locale s'inscrit dans cet objectif principal et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle leur propose une offre de services différenciées avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Les missions d'une mission locale

Des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

ARTICLE 3 - COMPETENCES GEOGRAPHIQUES :

La Mission Locale a pour compétence le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Vexin Français. A ce titre, elle intervient sur chacune des 13 communes de l'agglomération de Cergy-pontoise, en concertation avec chacune d'entre elles.

Cependant à la demande de l'Etat, la Mission Locale accueille sur ses différentes antennes les jeunes des communes suivantes :

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers sur Oise, Aavernes, Banthelu, Bellay en Vexin, Berville, Boisemont, Boissy l'Aillierie, Bray et Lu, Breancon, Brignacourt, Buhy, Chapelle en Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commény, Condécourt, Cormeilles en Vexin, Courcelles en Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Genécourt, Gouzangrez, Grizy les Plâtres, Guiry en Vexin, Haraviliers, Haute Isle, Heaulme, Hérouville, Hodent, Livilliers, Longuesse, Magny en Vexin, Marines, Maudétour en Vexin, Ménouville, Montgeroult, Montrueil sur Epte, Moussy, Neuilly en Vexin, Nucourt, Omerville, Perchay, La Roche Guyon, Sagy, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Santeuil, Séraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vetheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villiers en Arthies, Wy Dit Joli Village.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MISSION LOCALE :

Afin de répondre aux besoins des jeunes de chacune des communes, la Mission Locale de CERGY-PONTOISE décentralise son action en s'appuyant sur trois antennes :

- Antenne de PONTOISE : (Osny, Pontoise, St-Ouen-l'Aumône, Vexin)
- Antenne de CERGY ST CHRISTOPHE : (Cergy, Courdimanche, Eragny, Neuville, Puiseux,)
- Antenne de l'HAUTIL : (Boisemont, Jouy le Moutier, Menucourt, Vauréal)

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est signée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Elle sera reconduite tacitement chaque année et ce jusqu'au terme du protocole le 31/12/2025 à défaut de dénonciation par les parties.

ARTICLE 6 - ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE :

L'activité de la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de CERGY-PONTOISE sur la commune d'Osny, s'organise en trois types de prestations :

1) ACCUEIL, ORIENTATION ET INSERTION DES JEUNES RECUS résidant sur la commune d'Osny

Les jeunes accueillis sur la ville d'Osny dépendent de l'antenne de Pontoise. Ils bénéficient d'un double accès aux services de la Mission Locale :

La permanence de la ville :

1. L'intervention du conseiller sur la permanence d'Osny consiste à apporter un service de proximité et un premier niveau d'information.
2. Les jeunes de la commune d'Osny peuvent à tout moment être accueillis sur l'antenne de Pontoise le matin sur rendez-vous pour : rencontrer un conseiller afin de bénéficier d'un appui ponctuel dans leurs recherches d'emploi ou de formation et faire le point sur leur situation sociale ou professionnelle.

Ils se voient attribuer un conseiller référent qui est le garant de leur parcours d'insertion au sein de la mission locale. Celui-ci est amené à les rencontrer pour des entretiens plus approfondis en cas de besoins sur l'antenne ou sur la permanence. En principe, le conseiller référent désigné sera le conseiller assurant la permanence sur la commune.

Les jeunes de la commune d'Osny bénéficient de l'ensemble des ressources et dispositifs dont dispose la structure pour mener à bien sa mission d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ces moyens sont susceptibles d'évoluer au regard des programmes nationaux, régionaux, départementaux ou locaux le cas échéant.

La mission locale s'engage à en faciliter l'accès aux jeunes de son territoire au regard de l'analyse conjointe de la situation et des besoins exprimés. Elle s'attache à travailler en complémentarité avec les intervenants de la ville d'Osny qui assurent des missions connexes aux siennes.

La Mission locale propose aux jeunes :

La ville d'Osny participe au financement global des actions déployées en direction du public jeune par la Mission Locale sur le territoire de l'agglomération. Les missions de base assurées par la structure au niveau de chaque antenne et/ou permanences sont :

Accueillir les jeunes déscolarisés, âgés de 16 à 25 ans.

- Faciliter l'accès à l'information dans les domaines liés à l'insertion : La Mission Locale propose un accès accompagné à la ressource Emploi-Formation du territoire.

- A partir de l'analyse de ses besoins, chaque jeune peut bénéficier de l'offre de service de la mission locale. Les jeunes sont accompagnés de manière individualisée. Ils sont aidés dans l'élaboration de leurs projets et la définition des étapes à mettre en œuvre dans le cadre de leur parcours d'insertion, et sont orientés dans leurs démarches sociales et professionnelles.

Des mesures ou dispositifs locaux, régionaux ou nationaux sont mobilisés afin de faciliter leur parcours d'insertion professionnelle :

- Ateliers « Connaissances de soi et appui à la définition du projet professionnel »
- Mise en relation sur des actions de formation (Accès à la Qualification, Parcours d'Entrée dans l'Emploi, Espace dynamique d'insertion, E2C, EPIDE, chantiers d'insertion...).
- Participation de la Mission Locale aux actions inter-partenariales en faveur de l'emploi et de la formation à l'échelle des communes, de l'agglomération de Cergy-Pontoise, du département du Val d'Oise ou de la région IDF (Forum emploi de l'agglomération, Bus de l'initiative etc...),
- Participation aux diagnostics territoriaux visant à orienter les politiques locales pour l'emploi et la formation
- Développement d'ateliers sur des thématiques liées à la santé, la citoyenneté, le logement
- Ateliers de préparation des candidatures, ciblage des offres, simulations d'entretiens etc...
- Appui au recrutement des entreprises du territoire, mise en relation jeunes/entreprises
- Parrainage
- **CEJ Contrat d'engagement jeunes** : depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ Contrat d'Engagement Jeunes remplace la garantie jeunes. Il s'agit d'une mobilisation encadrée des jeunes sur les ateliers facilitant la mise en œuvre des parcours et leur orientation vers des étapes de parcours structurantes telles que EDI, PEE, E2C, etc. Ce nouveau dispositif permettra une meilleure appropriation des jeunes des attendus du monde du professionnel grâce aux ateliers thématiques et une meilleure adhésion à la notion de parcours.

En parallèle de l'accompagnement classique de la mission locale, plusieurs actions seront déployées sur la commune d'Osny.

Connexion jeunes ouest 95

Connexions Jeunes vise prioritairement les jeunes NEET invisibles de 16 à 25 ans résidant dans les QPV couverts par les équipes de la Sauvegarde.

1. Identifier, accrocher et mobiliser les jeunes,
2. Les accompagner dans un parcours d'insertion professionnelle,
3. Mettre en place de nouvelles pratiques d'accueil et d'accompagnement,
4. Décloisonner les pratiques des professionnels, passer de la logique de prescription à la construction de réponses communes.

Ce repérage et accompagnement se réalise par la présence de Référent.e.s de parcours dans les différents quartiers prioritaires.

Le PRIJ – Plan Régional pour l'Insertion de la Jeunesse

Cette démarche innovante a pour but de décloisonner le travail des acteurs et s'appuie sur une réflexion commune pour un accompagnement personnalisé et individualisé. L'accompagnement est réalisé via le « Aller vers » et « faire avec » les jeunes à travers un travail de terrain sur les quartiers politique de la ville (QPV) et sur le net via les réseaux sociaux.

Le public ciblé :

- Les jeunes de 16-30 ans
- Les habitants des quartiers politique de la ville (QPV), en zone rural et périphérique
- Les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion, déscolarisés, en rupture, sans solution, sans diplôme, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, jeunes sous mains de justice, personnes à accompagner vers la reconnaissance de handicap ou étant déjà reconnus comme travailleurs handicapés.

Un référent est dédié à cette démarche « d'aller vers » pour la commune d'Osny.

Depuis début 2022 lancement de la cité de l'emploi

Depuis le 1er janvier 2022, l'association AVEC de Cergy Pontoise animé par les instances de gouvernance du Programme Régional de l'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), porte la Cité de l'emploi. Ce nouveau projet vise à monter des actions autour de l'emploi et de la formation au sein des quartiers QPV de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

La collaboration et la mobilisation des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire font partie intégrante du projet.

C'est un renforcement de la dynamique « d'aller vers » au bénéfice des publics les plus fragiles (Moins de 26 ans et plus de 26 ans résidant au sein de QPV). Plusieurs évènements sont prévus tout au long de l'année et un gros travail de mobilisation des partenaires insertion et emploi est réalisé pour monter ces actions.

2) ACTIONS ET INTERVENTIONS A LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans un souci de coordination des actions menées en direction des jeunes, il est convenu entre la Mission Locale et les services de la commune que :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

- dans le cadre du partenariat, un temps d'échange mensuel est organisé avec la Mission Locale, afin d'effectuer un suivi concerté d'une partie des jeunes.
- en fonction des demandes et des périodes de l'année (recherche d'alternance à la rentrée par exemple), des ateliers thématiques pourront être mis en place, co-animés par la mission locale et l'équipe municipale.
- le travail de suivi et de relance des jeunes est assuré par la Mission Locale sur la base d'un diagnostic et des préconisations établies lors du premier accueil.

3) LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

La Mission Locale associera la ville d'Osny, ou les partenaires désignés par elle, aux actions intercommunales qu'elle mène : groupes de projet, manifestations publiques, ... tels que définis dans le cadre de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et l'association A.V.E.C. au titre de la Mission Locale.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DE LA MISSION LOCALE :

La permanence de la Mission Locale est implantée dans les locaux mis à disposition par la Mairie d'Osny à savoir « à l'orangerie ».

Elle accueille les jeunes **le mercredi de 9 h à 12 h**, pour un premier accueil ou du suivi. Le jeune peut à tout moment rencontrer un conseiller de la Mission Locale à l'antenne de Pontoise dont il dépend, tous les matins de 9 h à 13 h sans rendez-vous.

Le local mis à disposition pour la permanence permettra à la fois une identification satisfaisante du service par les jeunes et la possibilité d'un travail concerté avec l'équipe municipale.

Un téléphone et un lieu de rangement seront mis à disposition, l'accès à Internet, à la photocopie sera facilité.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES RESULTATS :

Pour mesurer les résultats des actions entreprises par la Mission Locale en direction des jeunes résidant sur la commune, il est convenu qu'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif annuel sera établi par la Mission Locale et servira de support au comité de pilotage, qui se réunit annuellement à la demande de la commune.

Des actions complémentaires à mettre en œuvre en partenariat avec la commune, ainsi que les moyens qui s'y rapportent pourront être définis lors de ce comité de pilotage.

Ces actions feront l'objet d'un avenant annuel à la convention. Il sera établi en fonction des besoins de la commune et des moyens de la Mission Locale.

ARTICLE 9 ELEMENT FINANCIER :

Conformément à la délibération en date du 5 octobre 2004, de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, la Ville d'Osny s'engage à verser en 2023 à la Mission Locale une subvention d'un montant de 16 468 euros.

Le montant de la participation de l'année 2024 et 2025 sera déterminé au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC / Mission Locale.

ARTICLE 10 - ASSURANCES :

Dans le cas des permanences la Ville d'Osny fera, pour sa part, parvenir une renonciation à recours pour les locaux mis à disposition.

Fait à Cergy, le

Jean Michel LEVESQUE
Maire

Mme Keltoum ROCHDI
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230406-091042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023